



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 50690

Texte de la question

M. Patrick Vignal appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'accès aux soins des sourds et malentendants. En effet, à l'heure actuelle les formations sont insuffisantes en matière d'apprentissage de langue des signes française (LSF) et des langages parlé complété (LPC) dans le milieu médical ordinaire. Ainsi, dans certaines situations, notamment celle d'urgence le personnel soignant montre des difficultés, voir une incapacité pour communiquer avec des personnes sourdes ou malentendantes. Cette situation est particulièrement pesante sur l'ensemble de cette communauté. Il semblerait alors nécessaire de favoriser la diffusion de ces langages chez les professionnels de santé. Aussi il souhaiterait savoir si des dispositions vont être mise en œuvre afin de former les personnels médicaux en LSF et LPC.

Texte de la réponse

L'article L. 312-9-1 du code de l'éducation reconnaît la langue des signes françaises (LSF) comme une langue à part entière. Le nombre de déficients auditifs profonds en métropole est estimé à 300 000 personnes, dont moins de la moitié utiliseraient la LSF. Dans ce contexte, plusieurs hôpitaux ont ouvert des accueils spécialisés, en particulier la plupart des centres hospitaliers universitaires (CHU), avec du personnel pratiquant la LSF. D'autres établissements ont développé un partenariat avec des associations mettant à disposition des interprètes en langue des signes. L'axe de formation à l'accueil et à la prise en charge des personnes handicapées, notamment avec handicap sensoriel, a été intégré dans les priorités du développement professionnel continu (DPC) des personnels des établissements de la fonction publique hospitalière. Sur le site de l'organisme gestionnaire du DPC sont répertoriées plusieurs formations d'initiation ou de perfectionnement à la LSF pour les professionnels de santé qui souhaitent s'y investir, quel que soit leur mode de pratique, libéral ou salarié. Concernant l'urgence, la création en 2011 du numéro national 114 permet aux personnes ayant des difficultés à parler ou à entendre de communiquer ou d'alerter par SMS ou par fax. En 2015, ce même dispositif permettra aux personnes sourdes et malentendantes de s'adresser directement en LSF aux opérateurs du centre national relais 114, formés à ce langage.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Vignal](#)

Circonscription : Hérault (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50690

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 février 2014](#), page 1683

Réponse publiée au JO le : [3 février 2015](#), page 707